

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 20617

présenté par
Mme Perrine Goulet

ARTICLE 7

Supprimer les alinéas 2 à 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir l'équilibre du système de retraites, cet amendement propose une taxe spéciale, pour une durée de quatre ans, à l'assiette imposable des revenus, gains nets, profits, distributions, plus-values et créances des personnes physiques. Cette imposition se substitue au report de l'âge légal de la retraite.

Tel est l'objet de cet amendement.